

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023
DELIBERATION N°2023-25

e 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2132-1,
Considérant l'intervention bénévole de la commune avec un tractopelle pour arracher la grille métallique qui obstruait l'entrée, sortir les stocks de marchandises et éviter la propagation de l'incendie violent qui a détruit le magasin GEANT FRAIS le 19 septembre 2020,
Considérant qu'au cours de cette intervention, la commune a subi des dégâts matériels à hauteur de 2 667.06€,
Considérant la résistance inattendue de Pacifica, assureur de Géant Frais, Groupama, assureur de la commune a proposé l'assistance du cabinet d'avocats, Maître Lobier et Associés,
Considérant l'assignation lancée par devant le Tribunal judiciaire de Nîmes.
Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

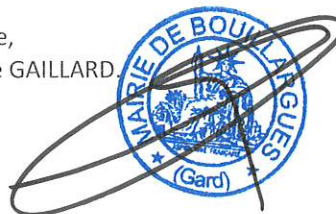
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Luc TROADEC, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le tribunal judiciaire de Nîmes,
- D'autoriser et de désigner Maître Lobier et Associé pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 5/04/23
L'affichage/publication du : 5/04/23

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 2325DEL |
| Objet : | Autorisation à ester en justice |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-04-05 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 5.8 - Decision d ester en justice |
| Identifiant unique : | 030-213000474-20230405-2325DEL-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230405-2325DEL-DE-1-1_0.xml | text/xml | 847 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : 2325DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230405-2325DEL-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 334.1 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 5 avril 2023 à 09h57min01s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 5 avril 2023 à 09h57min02s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 5 avril 2023 à 09h57min06s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 5 avril 2023 à 09h57min19s | Reçu par le MI le 2023-04-05 |